

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2025-002

Mis en ligne le 23 janvier 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

- N°: AD2025_001 : Stationnement Parking Hôtel de Ville
- N°: AT2025_002 : Réparation du réseau Télécom, 20 rue de l'Étang
- N°: AT2025_003 : Déménagement, 6 rue du Champ de Mars
- N°: AT2025_004 : Emménagement, 11 rue des Chouquettes
- N°: AT2025_005 : Déménagement, rue Gustave Priès
- N°: AT2025_006 : Élagage des arbres rue de la Briqueterie et rue Rétimare
- N°: AT2025_016 : Raccordement eau potable et assainissement, rue de la Gare
- N°: AT2025_017 : Déménagement, 5 bis rue Ferdinand Lechevallier

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AD2025_001

Service : Police Municipale

Réf : FA/DH/PH

Objet : Stationnement Parking Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Considérant que le stationnement sur le **parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville** doit être réglementé afin de faciliter le stationnement des élus, des employés ainsi que des véhicules de services.

Considérant que la mise en place de badge autorisant le stationnement est gérée par le service de La Police Municipale.

ARRÊTE

Article 1er. – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur l'ensemble du parking arrière de **L'HÔTEL DE VILLE à tout véhicule non muni** de badge délivré par le service de la Police Municipale. Les utilisateurs devront respecter les places qu'ils soient élus ou employés.

Article 2. – Le stationnement sera réservé sur trois emplacements à l'avant de l'Hôtel de Ville sur la partie gauche pour les véhicules de service administratif. Tout autre stationnement de véhicule sera interdit et qualifié de gênant.

Article 3. – Le stationnement sera réservé sur deux emplacements à l'avant de l'Hôtel de Ville sur la partie droite pour les véhicules des services ville se trouvant à l'extérieur. Tout autre stationnement de véhicule sera interdit et qualifié de gênant.

Article 4. – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **les Services Techniques Municipaux**.

Article 5. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 janvier 2025



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 14/01/2025
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_002

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID
Objet : Réparation du réseau Télécom, 20 rue de l'Étang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation du réseau Télécom, au **n°20 de la rue de l'Étang**, réalisés par la Société **VAFRO TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 FÉVRIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **au droit des travaux du n°20 de la rue de l'Étang, à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 FÉVRIER 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée, **au droit des travaux, du n°20 de la rue de l'Étang, à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 FÉVRIER 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par la Société VAFRO TP.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 07/01/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_003

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID
Objet : Déménagement, 6 rue du Champ de Mars

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°6 de la rue du Champ de Mars**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 11 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **sur deux emplacements, au droit du n°6 et 6 bis rue Carnot, le SAMEDI 11 JANVIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 07/01/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_004

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID
Objet : Emménagement, 11 rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°11 de la rue des Chouquettes**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 11 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **sur deux emplacements, au droit du n°14 rue des Chouquettes, le SAMEDI 11 JANVIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 07/01/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_005

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, rue Gustave Priès

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **rue Gustave Priès**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 17 JANVIER 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 18 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **rue Gustave Priès** (au droit de l'entrée B, de l'immeuble Guilbaut), **à compter du VENDREDI 17 JANVIER 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 18 JANVIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 7 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 07/01/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_006

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/SMa

Objet : Élagage des arbres rue de la Briqueterie et rue Rétimare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de SEMINOR, **rue Rétimare et rue de la Briqueterie**, réalisés par la **SARL DORÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 24 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **des 2 côtés, rue Rétimare et rue de la Briqueterie** (le long des immeubles), **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 24 JANVIER 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée, par feux tricolores, **rue Rétimare** (à partir de l'angle de la rue de la Briqueterie jusqu'au rond point avec la rue du Vieux Moulin, et la rue de la Brème), **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 24 JANVIER 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue de la Briqueterie**, (à partir de l'angle de la rue Rétimare jusqu'à l'angle de la rue Pierre Varin), **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 24 JANVIER 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 4. – Une déviation sera mise en place, par la **SARL DORÉ**.

Article 5. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par la SARL DORÉ.**

Article 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 7. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 7 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 07/01/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_016

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/SMa

Objet : Raccordement eau potable et assainissement, rue de la Gare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable et assainissement, **rue de la Gare**, réalisés par le **SMEACC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 20 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 FÉVRIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, pendant les travaux, **au droit des travaux rue de la Gare , à compter du LUNDI 20 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 FÉVRIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_017

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 5 bis rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°5 bis de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du SAMEDI 18 JANVIER 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 19 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **au droit du n°2 bis de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du SAMEDI 18 JANVIER 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 19 JANVIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.